

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la « Maison de la Vallée » de YOUNX, le mercredi 17 février 2010 à 18 heures.

Présents (58): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : GUINEPAIN Catherine - AYAT SUR SIOULE : BLANCHONNET Patrick - MONTRIGAUD Gérard - BIOLLET : CLUZEL Laurent - BLOT L'EGLISE : BOULEAU Bernard - BOUYGES Jérôme - BUSSIERES PRES PIONSAT : DUCROS Henri - RIGAUD Valéry - DURMIGNAT : ROBERTET Alain - ESPINASSE : GIDEL Yves - BICHARD Eliane - GOUTTIERES : CHARVILLAT Jean-Pierre - LA CELLETTE : DUMAS Claude - PECYNY Vincent - LA CROUZILLE : VIRMONT Henri - MAUBERT Valérie - LAPEYROUSE : COLAS Maurice - LISSEUIL : PASSAVY Joëlle - MENAT : BREMAUD Karine - MAZUEL Daniel - MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - SAUVANET Marianne - MOUREUILLE : GUISEZ Jean - LARVIN Bernard - NEUF EGLISE : BELLARD Davy - POUZOL : GENEPIER Laurent - GROS Henri - LE QUARTIER : CHEVALOT Alain - CHATELUS Georges - PIONSAT : CHAFFRAIX Louis - SAINT ELOY LES MINES : MONTEIL Pierre - SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : LEPETIT Lucien - ARNAUD Brigitte - SAINT HILAIRE DE PIONSAT : RAQUE Max - SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danièle - SAINT MAIGNER : BERGER Roger - GROUEIX Pierre - SAINT MAURICE PRES PIONSAT : FAURE Lionel - CONDAT Robert - SAINT PARDOUX : LEJEUNE David - SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude - SAINT QUINTIN SUR SIOULE : GABARD Jean-Luc - SAINT REMY DE BLOT : NEUVILLE Claude - LAMARTINE Jean-Pierre - SAINTE CHRISTINE : LAUMET André - SAURET BESSERVE : THOMAS Daniel - COMBES Robert - SERVANT : DECHATRE Gérard - MARTIN Corinne - TEILHET : ROUDIER Renée - GILLET Christiane - VERGHEAS : MAUCHET Gérard - LAMADON Bernard - VIRLET : PARRET René - MUNCH Fabrice - YOUNX : DUDYSK Philippe - LAFANECHERE Yves.

Excusés (24): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : PALIOT Claire - BIOLLET : DUMONT Vivianne - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : BALLARIN Florence - BUVAT Paul - CHATEAU SUR CHER : RAYMOND René - FAUVET Romaric - DURMIGNAT : CHARTOIRE GUY - GOUTTIERES : GOURSONNET Chantal - LAPEYROUSE : PERRIN Joël - LISSEUIL : PASSAVY Joëlle - MARCILLAT : LESCURE Marc - DELAGE Jean-François - NEUF EGLISE : LESCHER Guy - PIONSAT : GAUMET Jérôme - ROCHE D'AGOUX : SCHMIDT Gilles - FAURE Philippe - SAINT ELOY LES MINES : BARILLIER Pierre - SAINT GAL SUR SIOULE : ROCHE Christophe - RENON Jean-Patrick - SAINT HILAIRE DE PIONSAT : FRANCOLON Marie-Paule - SAINT JULIEN LA GENESTE : NIGON Michelle - SAINT PARDOUX : BOUCHE Chantal - SAINT QUINTIN SUR SIOULE : DESNOTTES Sébastien - SAINTE CHRISTINE : TRAPON Jean-Paul.

Procurations (4) :

PIONSAT : GAUMET Jérôme à CHAFFRAIX Louis- BUXIERES SOUS MONTAIGUT : BUVAT Paul à SAUVANET Marianne - BALLARIN Florence à MAUCHET Gérard - DURMIGNAT : CHARTOIRE Guy à LEMPEREUR Claire.

Date de la convocation : le 10 février 2010

Secrétaire de séance : LAFANECHERE Yves.

Assistaient également à la réunion :

- Isabelle DARBY / Receveur Syndical.
- Michaël BARE / Secrétaire du SICTOM.

Yves LAFANECHERE, Délégué, Membre du Bureau du SICTOM procède à l'accueil des délégués au nom de Madame DAFFIX RAY, Maire, excusée pour la réunion.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale de MENAT, le 05 novembre 2009 est approuvé par le Comité Syndical.

Après l'appel, Madame la Présidente procède à l'installation des nouveaux délégués pour les communes du QUARTIER (Alain CHEVALOT) et de MENAT (Daniel MAZUEL).

ORDRE DU JOUR /

Objet : Indemnités de conseil de Mademoiselle Isabelle DARBY.

Le comité syndical approuve le décompte concernant l'année 2009.

Objet : Indemnités du personnel / modification du régime indemnitaire.

Madame la Présidente rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités. Cette modification du régime indemnitaire concerne le poste de Rédacteur occupé par Michaël BARE. En effet, celui-ci étant actuellement à l'échelon 5 de son grade, ne pourra plus bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à partir de l'échelon 6 au 01 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a donc décidé à l'unanimité :

- D'instituer sur les bases ci-après l'indemnité suivante :
 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : Concerne les fonctionnaires de catégorie A ou de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à l'IB 380. Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence (indexé sur la valeur du point de la fonction publique) par un coefficient multiplicateur (coefficient plafond 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions).
- Dit que les autres dispositions du régime indemnitaire du personnel restent inchangées.
- Dit que Madame la Présidente fixera l'attribution individuelle en fonction des critères suivants :
 - Manière de servir, disponibilité.
 - Absentéisme (l'indemnité peut être maintenue après un accident du travail ou pour maladie professionnelle, mais elle est automatiquement supprimée en cas de congés de longue maladie ou de longue durée).
 - Changement notoire de fonctions.
- Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.
- Précise que les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

Objet : Conversion du site de Saint Eloy les Mines.

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que depuis le 01 janvier 2010, le site des Nigognes n'est plus autorisé à recevoir de déchets ménagers ou professionnels (non dangereux).

Laurent GENE BRIER demande une explication sur la classification ancienne (classe III) et éventuellement future du site. Justement, Madame LEMPEREUR rappelle que dans un courrier en date du 15 février 2010, le Préfet du Puy-de-Dôme « confirme que la conversion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND – classe II) en une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI – classe III) peut effectivement être envisagée dans le cadre des travaux de réhabilitation du site ».

Dans cette perspective, Yves LAFANECHERE précise que les dispositions préfectorales poussent le Syndicat à réaliser une barrière intermédiaire. Si ce programme permet de repousser la réalisation de la couverture finale, il permet surtout de bénéficier d'un exutoire à inertes dans le secteur.

Brigitte ARNAUD ajoute qu'il s'agit également d'un moyen de bénéficier de quelques recettes supplémentaires.

Dans cette perspective, un dossier de demande de fin d'exploitation et de conversion doit être préparé par un Bureau d'Etude spécialisé et transmis aux services de l'Etat.

La décision d'engager une nouvelle mission d'étude reste cependant soumise à une prochaine décision du Comité Syndical, en fonction de l'analyse des différentes propositions détaillées.

DELIBERATION.

Madame la Présidente reprend également le détail de la simulation « régie » précisé dans la synthèse, avant de conclure que cette option n'était pas raisonnablement envisageable, ni économiquement intéressante.

Les réunions contradictoires organisées avec l'ancien et le nouveau prestataire, laissent encore constater certaines irrégularités, spécialement au niveau de la couverture régulière des déchets, qui devait être assurée contractuellement par la société VEOLIA au terme du 31 décembre 2009. Le solde des facturations ne sera totalement prise en charge qu'après levée de toutes les réserves.

Le courrier du Préfet confirme également l'exploitation conforme du casier amiante qui « pourra être confirmée dans le texte de l'arrêté complémentaire en levant toute ambiguïté ». Un avenant au nouveau marché sera nécessaire.

Le CAPER (Comité Amiante Prévenir et Réparer) insiste désormais sur la nécessaire acceptation de l'amiante ciment en déchèteries. Laurent GENE BRIER constate que cette évolution délicate permettrait cependant d'éviter de retrouver des « plaques » dans les fossés. Madame la Présidente rappelle que le SICTOM a été à maintes reprises poussé à prendre les plus grandes précautions en la matière. Il serait désormais peu cohérent d'engager des démarches contraires aux dispositions prises durant l'ancien mandat, c'est-à-dire une acceptation sous conditions, sur site, et par professionnels agréés uniquement.

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive.

Suite aux consultations menées auprès d'organismes bancaires, Madame la Présidente a procédé avec l'aide du Bureau à l'analyse des propositions du CREDIT AGRICOLE, de DEXIA et de la CAISSE D'EPARGNE. La proposition de la CAISSE D'EPARGNE est la plus satisfaisante. Les frais de dossier ont été réduits, conformément à la demande du Bureau.

Madame la Présidente présente le détail des conditions contracuelles.

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM DES COMBRAILLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable T4M + marge de 0,69 %
- Frais de dossier 300 Euros

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *trimestrielle*, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM DES COMBRAILLES autorise Madame la Présidente à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM DES COMBRAILLES autorise Madame la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION

Objet : Commande de sacs de collecte sélective.

Le SICTOM a procédé à une consultation en ligne sur le site du BOAMP (annonce n°10-2723) selon les conditions de fournitures suivantes :

La prestation concerne la fourniture de sacs translucides jaunes destinés à la collecte sélective des emballages recyclables collectés sur le territoire du SICTOM DES COMBRAILLES.

Les sacs seront fabriqués en polyéthylène basse ou haute densité d'une épaisseur minimale de 27 microns. L'entreprise précisera dans son offre la part de polyéthylène de seconde fusion éventuellement incorporée (matière première recyclée).

La capacité du sac sera de 50 litres avec lien de fermeture détachable dans le soufflet. Le sac sera transparent de teinte jaune d'une opacité inférieure à 50 %. Un échantillon et une documentation complète seront joints à l'offre.

Les consignes de tri (photos ou dessins) standards sont imprimées directement sur le sac et prennent en compte tous les emballages, les papiers cartons et les journaux magazines.

Il est également demandé de chiffrer l'impression de consignes de tri spécifiques (bouteilles et flacons en plastiques, boîtes et barquettes en métal, aérosols, briques alimentaires, journaux, magazines, cartonnets) ainsi que le logo du SICTOM.

Les sacs de 50 litres doivent être conformes aux normes NF – H 34.004 ou autres normes reconnues équivalentes.

Le délai de livraison est fixé dans l'Acte d'Engagement. Une première commande pourra intervenir immédiatement après notification pour une livraison avant la fin du mois de mars 2010.

Le présent marché est passé pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable une fois un an.

Deux mois avant la date de l'échéance du marché, le SICTOM notifie à l'exploitant sa décision de renouveler ou de mettre fin au présent marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour information, la commande annuelle est estimée à 175 000 sacs, mais ces données n'ont pas de valeur contractuelle.

Mini et maxi marché : 4 000 à 16 000 € HT (le minimum et le maximum sont indiqués en valeur Hors Taxes).

Le marché est à prix unitaire et ferme. Ils sont déterminés dans l'Acte d'Engagement. Le règlement sera effectué par mandat administratif à 45 jours. Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Deux offres ont été remises au terme de la consultation :

- JET SACS pour 48.65 € HT le mille (consignes spécifiques) / livraison de 05 à 07 semaines.
- DESCOURS ET CABAUD pour 57.15 €HT le mille (consignes spécifiques) / livraisons 05 à 06 semaines.

Le Comité Syndical a donc décidé à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à retenir la proposition de la société JET SACS dans les conditions ci-dessus référencées.

DELIBERATION

Objet : Achat de matériel (bacs de regroupement).

Madame le Président rappelle que plusieurs communes ont demandé au Syndicat des bacs de regroupement. Ces demandes font suite à des sinistres ou à des besoins supplémentaires.

Dans le cadre du programme d'achat annuel, une consultation de différents fournisseurs doit être engagée sur la base de 70 bacs de 660 litres. Quelques attributs précis pourront également être spécifiés dans la commande globale.

Bernard LARVIN s'étonne de la répartition des bacs. Il souhaite avoir un point de comparaison de la mise à disposition par communes.

Laurent GENE BRIER précise qu'un comparatif des communes doit prendre en considération certaines nuances, telles que l'importance du remplissage et les variations saisonnières.

Brigitte ARNAUD note que la configuration de l'habitat est également à prendre en compte.

Sur la question du renouvellement des bacs, Christiane GILLET prend pour exemple la commune de TEILHET et le secteur des « Ayes » où effectivement un conteneur de 1100 litres doit être remplacé. Madame la Présidente répond qu'un bac de 660 litres sera logiquement mis en place (voir deux bacs si le cas précis le justifie).

Marianne SAUVANNET note que toute la démarche doit être clairement expliquée afin de lever encore toutes ambiguïtés dans l'esprit des usagers.

DELIBERATION

Objet : Achat de matériel / Bennes à Ordures Ménagères (BOM).

Madame le Président rappelle au Comité Syndical que le SICTOM est propriétaire des BOM mises à disposition dans les villages et dans les déchèteries.

Au terme de l'inventaire effectué avec les prestataires de services, et suite à l'avis du Bureau, il semble nécessaire d'envisager une commande de 8 unités nouvelles de type 30 m³.

Un avenant doit être envisagé pour la partie déchèteries du marché, afin de créer un flux supplémentaire pour le bois refusé en enfouissement. Les nouvelles bennes seront également utilisées à cet effet.

Vincent PECYNY demande des précisions sur la « durée de vie » des bennes de 30 m³. Au vu des unités que le Syndicat utilise, Madame LEMPEREUR envisage une utilisation de 15 à 20 ans. De nombreux délégués estiment cependant que la qualité du matériel n'est plus aussi satisfaisante.

DELIBERATION

Objet : Vente de matériel / Bennes à Ordures Ménagères (BOM).

Madame le Président rappelle au Comité Syndical la proposition de la société HINDERCHIED (Récupération Fers et Métaux / Les Pourchers / 63290 NOALHAT) concernant le rachat de 4 BOM hors d'usage pour le SICTOM pour un montant global de 1 200 €.

DELIBERATION

Objet : Etat des marchés souscrits en 2009.

Madame la Présidente rappelle que l'article 133 du Code des Marchés Publics, impose aux personnes publiques de publier à postériori (dans le premier trimestre de l'année suivante), la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée :

- **Marché Ordures Ménagères : société SITA MOS (procédure formalisée) / Montant (sur la base d'une année) final du marché : 1 637 975.34 € HT**
- **Marché Verre : société SORECA (procédure adaptée) / Montant estimé du marché : 26 000 € HT**
- **Marché Points d'Apports Volontaires : société ECHALIER (procédure adaptée) / Montant estimé du marché : 27 000 € HT.**

DELIBERATION

INFORMATIONS /

- **A l'occasion d'une visite sur la commune d'AYAT SUR SIOULE, Madame la Présidente a de nouveau constaté un problème de compréhension des usagers aux Points d'Apports Volontaires, notamment sur la question des bidons d'huile qui ne doivent pas être déposés à la colonne destinée uniquement aux huiles de vidange. Les usagers 'interrogent également sur la dissociation des colonnes cartons et plastiques alors que le camion de vidage intervient uniformément pour les deux. Madame LEMPEREUR précise que les colonnes avaient été mises en place à une période où les deux flux devaient être collectés séparément.**

- Pour ce qui concerne l'accès des habitants de communes du territoire aux déchèteries de SAINT ANGEL (Syndicat du Bois de l'Aumône) et d'EBREUIL (SICTOM sud Allier), Madame la Présidente a obtenu l'accord oral (confirmation) des Présidents concernés. Sous condition de réciprocité, cet accord pourra être formalisé sous forme de conventions. Les usagers accéderont aux sites sur simple présentation d'une pièce d'identité.
- Une réunion s'est déroulée à la Chambre d'Agriculture le 10 décembre 2009 pour explorer de nouvelles solutions concernant l'évacuation des plastiques agricoles. La principale information concerne la création d'un ECO Organisme « ADIVALOR », chargé de la mise en place de la filière de recyclage. Mais l'agrément n'est pas encore validé. La Chambre d'Agriculture doit par ailleurs cartographier les sites potentiels de gisements. Bernard BOULEAU note que des avancées significatives ont été constatées dans les départements de l'Allier et du Cantal. Maurice COLAS souhaite qu'un courrier soit adresser à la Chambre d'Agriculture, en reprenant les interrogations du Comité Syndical quant à l'avenir de cette collecte. Celle-ci ne relevant cependant en aucun cas des compétences du SICTOM.
- Madame la Présidente procède à la distribution du planning restreint de mise à disposition des encombrants :

PLANNING DE COLLECTE DES BENNES D'ENCOMBRANTS 2010

Du 10/03/2010 au 17/03/2010 CANTON ST GERVAIS	Du 17/03/2010 au 24/03/2010 CANTON MENAT	Du 24/03/2010 au 31/03/2010 CANTON MENAT	Du 31/03/2010 au 07/04/2010 CANTON MENAT
AYAT SUR SIOULE	BLOT L'EGLISE	ST GAL SUR SIOULE	SERVANT
Du 07/04/2010 au 14/04/2010 CANTON MENAT	Du 14/04/2010 au 21/04/2010 CANTON MONTAIGUT	Du 21/04/2010 au 28/04/2010 CANTON MONTAIGUT	Du 28/04/2010 au 05/05/2010 CANTON PIONSAT
NEUF EGLISE	LAPEYROUSE	ARS LES FAVETS	LE QUARTIER
Du 05/05/2010 au 12/05/2010 CANTON PIONSAT	Du 12/05/2010 au 19/05/2010 CANTON PIONSAT	Du 19/05/2010 au 26/05/2010 CANTON PIONSAT	Du 26/05/2010 au 02/06/2010 CANTON ST GERVAIS
ST HILAIRE PRES PIONSAT	ST MAURICE PRES PIONSAT	VERGHEAS	BIOLLET
Du 02/06/2010 au 09/06/2010 CANTON ST GERVAIS	Du 09/06/2010 au 16/06/2010 CANTON ST GERVAIS	Du 16/06/2010 au 23/06/2010 CANTON MENAT	Du 23/06/2010 au 30/06/2010 CANTON MENAT
ST PRIEST DES CHAMPS	ESPINASSE	TEILHET	MENAT
Du 30/06/2010 au 07/07/2010 CANTON MENAT	Du 07/07/2010 au 13/07/2010 CANTON MENAT	Du 13/07/2010 au 21/07/2010 CANTON MENAT	Du 21/07/2010 au 28/07/2010 CANTON MENAT
ST REMY DE BLOT	ST PARDOUX	MARCILLAT	POUZOL

Du 28/07/2010 au 04/08/2010 CANTON MENAT	Du 04/08/2010 au 11/08/2010 CANTON MONTAIGUT	Du 11/08/2010 au 18/08/2010 CANTON MONTAIGUT	Du 18/08/2010 au 25/08/2010 CANTON ST GERVAIS
SERVANT	LAPEYROUSE	LA CROUZILLE	AYAT SUR SIOULE

Du 25/08/2010 au 01/09/2010 CANTON ST GERVAIS	Du 01/09/2010 au 08/09/2010 CANTON PIONSAT	Du 08/09/2010 au 15/09/2010 CANTON PIONSAT	Du 15/09/2010 au 22/09/2010 CANTON PIONSAT
ST PRIEST DES CHAMPS	ROCHE D'AGOUX	BUSSIERES PRES PIONSAT	CHATEAU SUR CHER

Du 22/09/2010 au 29/09/2010 CANTON MENAT	Du 29/09/2010 au 06/10/2010 CANTON MENAT	Du 06/10/2010 au 13/10/2010 CANTON MENAT	Du 13/10/2010 au 20/10/2010 CANTON MENAT
NEUF EGLISE	MENAT	POUZOL	ST REMY DE BLOT

Du 20/10/2010 au 27/10/2010 CANTON MENAT	Du 27/10/2010 au 03/11/2010 CANTON MENAT	Du 03/11/2010 au 10/11/2010 CANTON MENAT	Du 10/11/2010 au 17/11/2010 CANTON MENAT
LISSEUIL	BLOT L'EGLISE	ST PARDOUX	ST GAL SUR SIOULE

- La communauté de communes de MARCILLAT en Combrailles a délibéré pour désigner les délégués de VIRLET au SICTOM des Combrailles. En effet, la commune étant dans une intercommunalité qui dispose déjà de la compétence ordures ménagères, ses délégués doivent représenter la collectivité intercommunale. La situation de la commune de VIRLET est à l'origine de la transformation du SICTOM des Combrailles en Syndicat mixte.
- Madame la Présidente évoque les avancés des travaux de révision du PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés). La notion de prévention doit être mise en avant. En mars 2010, une nouvelle réunion de la commission consultative doit être fixée pour la validation des hypothèses d'évolution. Michaël BARE précise que le bilan des objectifs arrêtés sera pris en compte à l'échelle départementale et non pas par Syndicat.
- Avant le terme de la réunion, Madame LEMPEREUR évoque les grands axes du Plan de Communication qui sera soumis au Comité Syndical au moment du vote du Budget Primitif (publications, visites de centres, pièce de théâtre...). Les ECO CUP sont distribuées aux délégués, avec un projet de convention. A titre d'exemple, le SICTOM souhaite en effet inciter les collectivités à engager ce type de projet prévention dans le cadre de leurs manifestations et de celles des milieux associatifs.

Les communes de SAINT JULIEN LA GENESTE et SAINT GERVAIS D'AUVERGNE proposent de recevoir les prochaines réunions du SICTOM.

La séance est levée à 19 heures 45